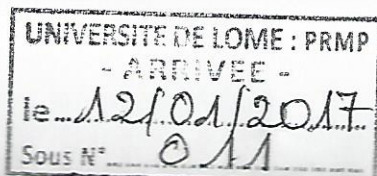


DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS



N° 0061/MEFPD/DNCMP/DAJ

Lomé, le 09 JAN 2017



Madame le Directeur National

A

**Madame la Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé**

LOME

V/Réf : Lettre n°605/UL/CP/PRMP/2016 du 30 décembre 2016

Objet : Demande d'autorisation pour conclure l'avenant n°1 au marché n°00580/2016/AOO/UL/T/IDA du 07 septembre 2016 relatif aux travaux d'infrastructure de poulaillers et acquisition de divers matériels et équipements zootechniques et physiologiques au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) et projet d'avenant y afférent.

Madame la Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous sollicitez l'autorisation de la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour conclure l'avenant n°1 au marché cité en objet, dont l'entreprise ROC AFRIQUE est titulaire, et avez transmis par la même occasion le projet d'avenant y afférent, pour avis juridique et technique.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note que le présent avenant est sollicité en vue d'exécuter les travaux complémentaires d'agrandissement d'une chambre climatique, la construction d'une fosse septique, de deux (02) puisards ainsi que des voies de canalisation des eaux usées et autres déchets, afin d'adapter l'unité expérimentale du CERSA aux normes internationales pour répondre au souhait des partenaires internationaux, en l'occurrence, Vancomatic Group qui souhaite utiliser une partie des infrastructures pour des expériences de grande envergure.

Sur cette base et suivant le devis quantitatif et estimatif joint au projet d'avenant, la DNCMP vous autorise à conclure l'avenant n° 1 au marché n°00580/2016/AOO/UL/T/IDA du 07 septembre 2016 relatif aux travaux

d'infrastructure de poulaillers et acquisition de divers matériels et équipements zootechniques et physiologiques avec l'entreprise ROC AFRIQUE, en vue de prendre en compte l'exécution des travaux supplémentaires précités pour un montant toutes taxes comprises de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante-quatre (4 998 044) francs CFA, représentant 3,73% du montant du marché initial qui s'élève à 133 953 124 francs CFA.

Toutefois, vous voudriez bien requérir également l'avis de la Banque Mondiale qui finance le projet, avant la poursuite du processus.

S'agissant du projet d'avenant, la DNCMP note qu'il a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le mode de règlement du marché initial n'étant pas modifié, vous voudriez bien supprimer l'article 5 y relatif. Cette observation est également valable pour les articles 8, 9 et 11.

Par ailleurs, les références de la présente lettre qui autorise la conclusion de l'avenant devront être mentionnées à la dernière puce de l'article 3 et une copie de ladite lettre devra être jointe en annexe.

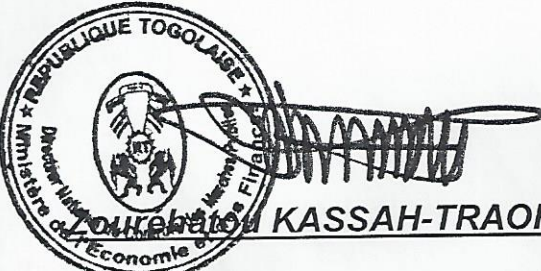
Enfin, les pièces contractuelles, énumérées à l'article 3 précité, devront être complétées par l'avis de non objection du bailleur, qu'il faudra également joindre en annexe.

Sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la DNCMP vous donne son avis de non objection pour la signature de l'avenant précité.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°014/MEF/CAB du 21 février 2013 fixant les modalités et le circuit d'approbation des marchés publics, l'avenant signé en six (06) exemplaires devra être transmis à la DNCMP aux fins de son approbation par le Ministre de l'Economie et des Finances. Lesdits exemplaires devront être accompagnés des pièces énumérées à l'alinéa 2 de l'article susvisé.

Vous trouverez, ci-joint en retour, le projet d'avenant pour la prise en compte des observations.

Veuillez agréer, *Madame la Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.


Zoukhatou KASSAH-TRAORE

PJ: Un (01)